

COMITE SYNDICAL PROCÈS-VERBAL

- SÉANCE DU 19 JUILLET 2023 A 18 HEURES 30 -
SAUSHEIM – SIEGE DU SYNDICAT

Sur convocation du 13 juillet 2023 et sous la présidence de M. Pierre LOGEL, président, le comité du syndicat de communes de l'île Napoléon s'est réuni en séance ordinaire le mercredi 19 juillet 2023 à 18 heures 30, en son siège de Sausheim.

Présents :

Mesdames et Messieurs Aurélien **AMM**, Rachel **BAECHTEL**, Yves **BLONDE**, Christian **FRANTZ**, Gilbert **FUCHS**, Philippe **GRUN**, Maurice **GUTH**, Dominique **HABIG**, André **HABY**, Francis **HOMATTER**, Denis **LIGIBEL**, Pierre **LOGEL**, Catherine **MATHIEU-BECHT**, Guy **OMEYER**, Richard **PISZEWSKI**, Michel **RIES**, Patrick **RIETZ**, Alain **SCHIRCK**, Marie-Madeleine **STIMPL**.

Absents excusés et non représentés :

./.

Absents non excusés :

./.

Ont donné procuration :

Monsieur Michel **BOBIN** à Monsieur Christian **FRANTZ**
Monsieur Patrick **DELUNSCH** à Monsieur Aurélien **AMM**
Monsieur Pierre **FISCHESSER** à Monsieur Maurice **GUTH**
Monsieur Loïc **RICHARD** à Monsieur Guy **OMEYER**
Monsieur Claude **SCHULLER** à Monsieur Pierre **LOGEL**

Assistaient à la séance :

- Monsieur Laurent **BENGOLD**, directeur général des services
- Madame Stéphanie **KREBER**, directeur général adjoint
- Monsieur Jean-Philippe **HERTZOG**, directeur des services techniques

Monsieur Laurent BENGOLD, directeur général des services, assure les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 5 juillet 2023
2. Modification des statuts du syndicat
3. Opération n° 12003 – Battenheim – extension et réhabilitation de la mairie – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
4. Opération n° 22008 – Baldersheim – mise en conformité accessibilité de la salle polyvalente – validation de l'APD – autorisation d'engager la consultation d'entreprises
5. Opération n° 42108 – Rixheim – rénovation thermique de l'école élémentaire d'Ile Napoléon – résultat de la consultation d'entreprises – attribution de deux marchés de travaux – autorisation de signer
6. Divers

Monsieur Pierre LOGEL, président, ouvre la séance à 18 heures 55. Il salue l'ensemble des délégués présents, ainsi que les services du syndicat. Après avoir donné lecture des procurations enregistrées, il sollicite de l'assemblée, qui la lui accorde, l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

6. Désignation du représentant titulaire du SCIN auprès de l'agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – agence technique départementale (ADAUHR-ATD)

Monsieur le président passe ensuite à l'examen du premier point inscrit à l'ordre du jour.

POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 5 JUILLET 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 5 juillet 2023 a été **transmis par voie électronique** à l'ensemble des délégués et, parallèlement, mis à leur disposition sur la plateforme cloud collaborative Teams, le **7 juillet 2023**. Aucune remarque ni observation n'ayant été formulée au sujet de ce document, préalablement à la séance, M. le président propose au comité syndical de l'approuver.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023.

POINT N° 2 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT

L'article 12 des statuts du syndicat recouvre l'ensemble des dispositions relatives à ses recettes et à ses dépenses, et fixe notamment :

- Les contributions forfaitaires annuelles des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim ainsi que celle de la commune d'Illzach ;
- La participation de ces mêmes communes aux dépenses d'administration générale (§ 12.1.) ;
- La répartition des dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et des actions en faveur de la jeunesse (§ 12.2.) ;

- La ventilation entre les communes concernées, de l'enveloppe d'investissement globale destinée à couvrir les dépenses liées aux compétences transférées, hormis celles relatives aux CLSH (§ 12.5.) ;
- Les modalités de remboursement des emprunts (§ 12.6.).

La rédaction actuelle de cet article, pour partie inspirée de certains usages au sein de l'ex-communauté de communes de l'île Napoléon, dont les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim ont « hérité » à travers les attributions de compensation de la taxe professionnelle (ACTP) est à l'origine d'un déséquilibre dans la ventilation de ce qu'il est communément appelé « l'enveloppe d'investissement ».

Le principe mis en œuvre à la création du syndicat, aboutissait ainsi, pour les communes précitées, à une répartition qui se déclinait comme suit :

- Baldersheim	620 047 € (soit 68,01 % de sa contribution)
- Battenheim	438 997 € (soit 55,82 % de sa contribution)
- Dietwiller.....	433 599 € (soit 64,59 % de sa contribution)
- Habsheim.....	782 727 € (soit 74,49 % de sa contribution)
- Rixheim.....	1 541 258 € (soit 61,48 % de sa contribution)
- Sausheim.....	1 439 451 € (soit 53,59 % de sa contribution)

A l'issue de plusieurs réunions de travail regroupant l'ensemble des vice-présidents/maires concernés, il a donc été décidé de refondre la rédaction de l'article 12 des statuts, afin de parvenir à une répartition qui respecte l'équité entre les différentes communes.

Il est présenté à l'assemblée les propositions de modifications statutaires (en bleu) en regard, pour chaque paragraphe impacté, de sa rédaction actuelle (en noir). Deux documents de synthèse, dont un exemplaire du projet de statuts, annoté, ont également été remis à chaque délégué.

ARTICLE 12

Rédaction actuelle

.../...

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- ↳ La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim, est fixée comme suit :
 - o Baldersheim 911 647 €
 - o Battenheim 786 397 €
 - o Dietwiller..... 671 299 €
 - o Habsheim..... 1 050 827 €
 - o Illzach..... 4 500 €
 - o Rixheim 2 506 758 €
 - o Sausheim 2 686 251 €

.../...

Ces contributions sont destinées à couvrir les dépenses d'administration générale du syndicat, ainsi que les dépenses liées à l'exercice des compétences transférées, dans les conditions définies ci-après et ne pourront, en cas de modulation à la baisse, être inférieures à ces dépenses.

.../...

Rédaction nouvelle proposée

.../...

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- ↳ La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, est fixée comme suit :
 - o Baldersheim 911 647 €
 - o Battenheim 786 397 €
 - o Dietwiller..... 671 299 €
 - o Habsheim..... 1 050 827 €
 - o Rixheim 2 506 758 €
 - o Sausheim 2 686 251 €
 - o **Total** **8 613 179 €**

La contribution annuelle de la commune d'Illzach est fixée à 6 500 €.

.../...

Ces contributions sont destinées à couvrir, dans les conditions définies ci-après, les dépenses d'administration générale du syndicat, les remboursements des emprunts éventuels ainsi que les dépenses liées à l'exercice des compétences transférées ; elles ne pourront, en cas de modulation à la baisse, être inférieures à l'ensemble de ces dépenses.

.../...

<p>12.1. Dépenses d'administration générale</p> <p>La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim...</p> <p>.../...</p> <p>Le taux de participation de chaque commune est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Baldersheim.....11,43 % o Battenheim.....8,57 % o Dietwiller8,57 % o Habsheim.....14,29 % o Illzach0,13 % o Rixheim.....28,44 % o Sausheim28,57 % 	<p>12.1. Dépenses d'administration générale</p> <p>La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim...</p> <p>.../...</p> <p>Le taux de participation de chaque commune est calculé au prorata du montant de la contribution versée au syndicat, rapporté au montant total des contributions versées par l'ensemble des communes, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Baldersheim10,58 % o Battenheim9,13 % o Dietwiller7,79 % o Habsheim12,20 % o Rixheim29,10 % o Sausheim31,19 % o Total 100,00 % <p>La contribution de la commune d'Illzach aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée à 6 500 €.</p>
<p>12.2. Dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse</p> <p>Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, la contribution est calculée au prorata du montant d'ACTP perçu, rapporté au montant total des ACTP perçues par l'ensemble des communes ; cette contribution est corrigée :</p> <p>.../...</p>	<p>12.2. Dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse</p> <p>Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, la contribution est calculée en appliquant les taux de participation détaillés au § 12.1 au coût global de la compétence pour l'ensemble du territoire du syndicat ; cette contribution est corrigée :</p> <p>.../...</p>
<p>12.5. Dépenses liées aux compétences transférées</p> <p>Pour l'ensemble des dépenses liées aux compétences qu'elles ont transférées, hormis celles concernant le fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse, les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim disposent d'une enveloppe qui s'établit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Baldersheim..... 620 047 € o Battenheim..... 438 997 € o Dietwiller 433 599 € o Habsheim..... 782 727 € o Rixheim..... 1 541 258 € o Sausheim 1 439 451 € <p>.../...</p>	<p>12.5. Dépenses liées aux compétences transférées</p> <p>Pour l'ensemble des dépenses liées aux compétences qu'elles ont transférées, hormis celles concernant le fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et les actions en faveur de la jeunesse, les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim disposent d'une enveloppe correspondant à 61,02 % de leur contribution (montant mentionné au premier alinéa de l'article 12), soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Baldersheim..... 556 321 € o Battenheim 479 888 € o Dietwiller 409 651 € o Habsheim..... 641 253 € o Rixheim..... 1 529 716 € o Sausheim..... 1 639 249 € o Total 5 256 078 € <p>.../...</p>
<p>12.6. Contribution au remboursement des emprunts</p>	<p>12.6. Remboursement des emprunts</p>

Le reste du document demeure sans changement.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir se prononcer par rapport aux différentes dispositions statutaires modificatives présentées. Il précise que les communes vont en être directement saisies. Elles disposeront alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut, leur décision sera réputée favorable.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (3 votes « contre » - M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL et M. André HABY ; 3 « abstentions » - Mme Rachel BAECHEL, M. Richard PISZEWSKI et Mme Catherine MATHIEU-BECHT) :

- **Approuve les propositions de modifications statutaires présentées ;**

- **Charge M. le président de saisir les maires des communes concernées, afin qu'ils soumettent ces modifications à leurs conseils municipaux respectifs.**

POINT N° 3 : OPERATION N° 12003 – BATTENHEIM – EXTENSION ET REHABILITATION DE LA MAIRIE – VALIDATION DE L'APD – AUTORISATION D'ENGAGER LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

En séance du 12 avril 2023, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le groupement Koessler & Rochelle Mazo Architectes – C'Concret – BE West – B2E – E2CK - ESP, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation de la mairie à Battenheim.

Au stade APD, les prestations attendues après concertation avec la commune, ont été chiffrées à 1 321 600,00 € HT (valeur juin 2023), options retenues incluses, selon le détail ci-après :

• Démolition/curage	39 000,00 € HT
• Terrassements/gros œuvre	270 000,00 € HT
• Etanchéité	82 000,00 € HT
• Echafaudages	9 000,00 € HT
• Isolation thermique extérieure/bardage.....	56 000,00 € HT
• Menuiserie extérieure alu/BSO.....	142 000,00 € HT
• Serrurerie/métallerie	63 000,00 € HT
• Plâtrerie/isolation/faux-plafonds	72 000,00 € HT
• Menuiserie intérieure	105 000,00 € HT
• Electricité/courant faible.....	147 000,00 € HT
• Chauffage/rafraîchissement/sanitaire/VMC.....	203 000,00 € HT
• Chape.....	10 000,00 € HT
• Carrelage/faïence	14 000,00 € HT
• Revêtements de sols	26 000,00 € HT
• Peinture	26 000,00 € HT
• Ascenseur	23 000,00 € HT
• Total.....	1 287 000,00 € HT

Options

• Vitrage guichet d'accueil.....	3 000,00 € HT
• Installation solaire photovoltaïque	31 600,00 € HT
• Total options.....	34 600,00 € HT

La consultation des entreprises sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-



Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve** l'estimation prévisionnelle des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie de Battenheim, chiffrée à 1 321 600,00 € HT (phase APD, options incluses) ;
- **Autorise** M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;
- **Charge** M. le président de solliciter l'ensemble des aides mobilisables, afin de diminuer le reste à charge ;
- **Autorise** M. le président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la valorisation des certificats d'économie d'énergie.

POINT N° 4 : OPERATION N° 22008 – BALDERSHEIM – MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE DE LA SALLE POLYVALENTE – VALIDATION DE L'APD – AUTORISATION D'ENGAGER LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

En séance du 28 septembre 2022, le comité syndical autorisait M. le président à signer avec le groupement Bleu Cube Architecture – I4 Ingénierie – SERAT, le marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité accessibilité de la salle des fêtes à Baldersheim.

Au stade APD, les prestations attendues après concertation avec la commune, ont été chiffrées à 372 586,00 € HT (valeur avril 2023), selon le détail ci-après :

• Désamiantage	15 250,00 € HT
• Démolition/gros-œuvre/VRD	73 520,00 € HT
• Menuiserie aluminium	16 239,00 € HT
• Plâtrerie/faux-plafonds/isolation	46 090,00 € HT
• Menuiserie intérieure bois	45 078,00 € HT
• Toiture/étanchéité.....	2 339,00 € HT
• Façade extérieure	6 720,00 € HT
• Ascenseur	28 000,00 € HT
• Sols durs/faïence.....	19 950,00 € HT
• Sols souples	19 800,00 € HT
• Peinture	18 100,00 € HT
• Electricité/courants forts et faibles.....	57 500,00 € HT
• Chauffage/ventilation/sanitaire.....	24 000,00 € HT
• Total.....	372 586,00 € HT

La consultation des entreprises sera opérée selon les dispositions de la procédure adaptée. Les crédits nécessaires au règlement des dépenses de ce programme sont inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :



- **Approuve l'estimation prévisionnelle des travaux de mise en conformité accessibilité de la salle des fêtes à Baldersheim, chiffrée à 372 586,00 € HT (phase APD) ;**
- **Autorise M. le président à engager la consultation d'entreprises, selon les dispositions de la procédure adaptée ;**
- **Charge M. le président de solliciter l'ensemble des aides mobilisables, afin de diminuer le reste à charge ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la valorisation des certificats d'économie d'énergie.**

POINT N° 5 : OPERATION N° 42108 – RIXHEIM – RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE D'ILE NAPOLEON – RESULTAT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES – ATTRIBUTION DE DEUX MARCHES DE TRAVAUX – AUTORISATION DE SIGNER

Par délibération du 24 mai 2023, le comité syndical a différé l'attribution de deux lots de la consultation organisée pour les travaux de rénovation thermique de l'école élémentaire d'Ile Napoléon à Rixheim.

Ainsi, les lots 8 – chauffage/ventilation/climatisation – et 9 – plomberie/sanitaire – avaient été déclarés respectivement infructueux et sans suite par la commission MAPA. Monsieur le président avait alors été autorisé à engager, pour ces deux lots, une nouvelle consultation par voie de procédure adaptée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 1^{er} juin 2023, fixant la date limite de remise des offres au 26 juin 2023 à 11 heures. Le dépouillement et l'analyse des offres reçues en réponse, examinées par la commission MAPA le 11 juillet 2023, aboutissent à la proposition suivante :

N°	Lot	Entreprise	Montant HT
8	Chauffage/ventilation/climatisation	Entreprise Labeaune à Sundhoffen	352 669,86 €
9	Plomberie/sanitaire	Entreprise Labeaune à Sundhoffen	69 963,90 €
		PSE 4 chauffe-eau électrique local ménage bât. 3	1 087,41 €
Montant total des marchés attribués			423 721,17 €

Compte tenu des lots déjà attribués, le montant total des marchés de travaux relatifs à cette opération s'élève à 1 314 352,79 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le président demande au comité syndical de bien vouloir en délibérer.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du résultat de la consultation, tel que ci-dessus détaillé ;**

- **Décide d'attribuer les marchés conformément à la proposition de la commission MAPA ;**
- **Autorise M. le président, ou son représentant, à signer et à exécuter les marchés à intervenir avec l'entreprise retenue.**

POINT N° 6 : DESIGNATION DU REPRESENTANT TITULAIRE DU SCIN AUPRES DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN – AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ADAUHR-ATD)

Par délibération du 1^{er} décembre 2021, le comité syndical désignait M. Christian FRANTZ en qualité de représentant titulaire du SCIN auprès de l'ADAUHR-ATD.

Monsieur FRANTZ est également représentant titulaire de la commune de Dietwiller, auprès du même organisme.

Or, l'article 4 des statuts de l'ADAUHR-ATD dispose que la même personne ne peut représenter deux collèges différents (en l'occurrence pour ce qui concerne M. FRANTZ, le collège des « communes rurales » et le collège des « EPCI »).

En conséquence de quoi, M. le président invite l'assemblée à désigner un autre délégué en qualité de représentant titulaire du syndicat auprès de l'ADAUHR-ATD.

-oOo-

Le comité syndical, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés désigne M. Michel RIES en qualité de délégué titulaire du SCIN auprès de l'ADAUHR-ATD.

POINT N° 7 : DIVERS

La date du **prochain comité syndical** est fixée au **mercredi 13 septembre 2023 à 18 heures 30, en mairie de Sausheim**. Les invitations et les convocations seront adressées aux délégués, par voie dématérialisée, dans les délais réglementaires habituels. L'horaire de la réunion de bureau est fixé à 18 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25
Sausheim, le 19 juillet 2023



RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE D'INVESTISSEMENT

Syndicat de communes de l'Ile Napoléon

SITUATION ACTUELLE

COMMUNE	CONTRIBUTION	DROIT DE TIRAGE	PROPORTION DDT/CONTRIBUTION
BALDERSHEIM	911 647 €	620 047 €	68,01 %
BATTENHEIM	786 397 €	438 997 €	55,82 %
DIETWILLER	671 299 €	433 599 €	64,59 %
HABSHEIM	1 050 827 €	782 727 €	74,49 %
RIXHEIM	2 506 758 €	1 541 258 €	61,48 %
SAUSHEIM	2 686 251 €	1 439 451 €	53,59 %
TOTAL	8 613 179 €	5 256 079 €	61,02 %

CONSTAT

LA SITUATION ACTUELLE RÉVÈLE UN DÉSÉQUILIBRE D'UNE COMMUNE À L'AUTRE, ENTRE LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION VERSÉE ET LE DROIT DE TIRAGE DONT DISPOSE CHACUNE D'ELLE.

IL Y A AINSI **4 COMMUNES QUI SONT BÉNÉFICIAIRES** DEPUIS LA CRÉATION DU SYNDICAT (BALDERSHEIM, DIETWILLER, HABSHEIM ET RIXHEIM) ET **2 COMMUNES QUI SONT CONTRIBUTRICES** (BATTENHEIM ET SAUSHEIM).

CE DÉSÉQUILIBRE S'ACCENTUE UN PEU PLUS, CHAQUE ANNÉE, DEPUIS 2010.

PROPOSITION

SANS REMETTRE EN CAUSE CE QUI A ÉTÉ FAIT JUSQU'À PRÉSENT, IL EST PROPOSÉ DE REVOIR LA RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE D'INVESTISSEMENT ENTRE LES COMMUNES, AFIN DE **PARVENIR À UN SYSTÈME PLUS ÉQUITABLE.**

IL N'EST PAS ICI QUESTION DE SOLLICITER DES COMMUNES AYANT BÉNÉFICIÉ DU SYSTÈME ACTUEL, LE « REMBOURSEMENT » DES MONTANTS ACQUIS MAIS :

- **D'ACTER** AU 31 DÉCEMBRE 2022 **LES SOLDES** (RECETTES ET DÉPENSES AFFECTÉES AUX COMPÉTENCES) ISSUS DE L'ANCIEN SYSTÈME DE RÉPARTITION ;
- **DE METTRE EN PLACE UNE NOUVELLE RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE D'INVESTISSEMENT** AVEC EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2023.

PROPOSITION

AFIN DE RESPECTER UNE **PARFAITE ÉQUITÉ ENTRE TOUTES LES COMMUNES**, IL EST PROPOSÉ DE RÉPARTIR L'ENVELOPPE D'INVESTISSEMENT PROPORTIONNELLEMENT À LA CONTRIBUTION (DE BASE) VERSÉE PAR CHACUNE D'ELLE, RAPPORTÉE AU MONTANT DE L'ENSEMBLE DES CONTRIBUTIONS VERSÉES AU SYNDICAT, SOIT :

COMMUNE	CONTRIBUTION	PRORATA
BALDERSHEIM	911 647 €	10,58 %
BATTENHEIM	786 397 €	9,13 %
DIETWILLER	671 299 €	7,79 %
HABSHEIM	1 050 827 €	12,20 %
RIXHEIM	2 506 758 €	29,10 %
SAUSHEIM	2 686 251 €	31,19 %
TOTAL	8 613 179 €	100,00 %

SITUATION NOUVELLE

COMMUNE	CONTRIBUTION	ANCIENNE RÉPARTITION		NOUVELLE RÉPARTITION	
		DROIT DE TIRAGE	PROPORTION DDT/CONTRIBUTION	DROIT DE TIRAGE	PROPORTION DDT/CONTRIBUTION
BALDERSHEIM	911 647 €	620 047 €	68,01 %	556 321 €	61,02 %
BATTENHEIM	786 397 €	438 997 €	55,82 %	479 888 €	61,02 %
DIETWILLER	671 299 €	433 599 €	64,59 %	409 651 €	61,02 %
HABSHEIM	1 050 827 €	782 727 €	74,49 %	641 253 €	61,02 %
RIXHEIM	2 506 758 €	1 541 258 €	61,48 %	1 529 716 €	61,02 %
SAUSHEIM	2 686 251 €	1 439 451 €	53,59 %	1 639 249 €	61,02 %
TOTAL	8 613 179 €	5 256 079 €	61,02 %	5 256 079 €	61,02 %



STATUTS

Approuvés par arrêté préfectoral n° **2009-337-10** du **3 décembre 2009** portant :

- Extension du périmètre du SIRHIS aux communes de Baldersheim, Battenheim et Dietwiller ;
- Transfert du siège, modification des compétences et approbation d'une nouvelle rédaction des statuts du SIRHIS qui prend la dénomination de syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN).

Modifiés par arrêté préfectoral n° **2010-253-7** du **10 septembre 2010** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

Modifiés par arrêté préfectoral n° **2014048-0023** du **17 février 2014** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

Modifiés par arrêté préfectoral n° **2014339-0013** du **5 décembre 2014** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

Modifiés par arrêté préfectoral du **30 avril 2015** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

Modifiés par arrêté préfectoral du **10 avril 2018** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

Modifiés par arrêté préfectoral du **7 février 2019** portant modification de l'article 2 des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

Modifiés par arrêté préfectoral du **6 mars 2019** portant extension du périmètre du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) à la commune de Riedisheim ;

Modifiés par arrêté préfectoral du **23 juillet 2019** portant modification des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

Modifiés par arrêté préfectoral du **13 février 2020** portant modification des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN) ;

Modifiés par arrêté préfectoral du ... 2023 portant modification des statuts du syndicat de communes de l'Ile Napoléon (SCIN).

-oOo-

Article 1^{er}

Le syndicat intercommunal à vocation unique Rixheim-Illzach, créé par arrêté préfectoral du 18 juin 1954, a été transformé, avec effet du 1^{er} janvier 2003, en un SIVOM à la carte dénommé SIRHIS (syndicat intercommunal Rixheim/Habsheim/Illzach/Sausheim), par arrêté préfectoral du 20 décembre 2002.

D'un commun accord entre ses composantes, le principe a été admis de procéder à l'extension de son périmètre et de ses compétences.

En application des articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des articles L.5212-16 et L.5212-17 de ce même code, le syndicat dénommé « syndicat de communes de l'île Napoléon (SCIN) » est un syndicat à la carte, constitué des communes suivantes :

- Baldersheim
- Battenheim
- Dietwiller
- Habsheim
- Illzach
- Riedisheim
- Rixheim
- Sausheim

Article 2

2.1. Compétences optionnelles

Le syndicat est habilité à exercer les compétences optionnelles suivantes :

1. *Conception et réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et entretien de ladite voirie.*
2. *Construction, rénovation ou grosses réparations de bâtiments communaux après établissement d'un procès-verbal de mise à disposition entre les communes concernées et le syndicat.*
3. *Maintenance des bâtiments communaux à travers :*
 - a. *Les travaux d'entretien courant nécessitant l'intervention d'une entreprise extérieure ;*
 - b. *La gestion des contrôles périodiques obligatoires pour les établissements recevant du public (ERP) ;*
 - c. *La réalisation et la mise à jour annuelle d'un inventaire, assorti d'un diagnostic général, du patrimoine communal bâti.*
4. *Fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse.*
5. *Aménagement, entretien et exploitation de zones de loisirs.*
6. *Création, restauration, aménagement et entretien des chemins ruraux.*
7. *Acquisition, entretien et gestion de matériels mutualisables.*
8. *Promotion de toutes formes de technologies de l'information et de la communication.*
9. *Entretien courant des pistes cyclables, itinéraires mixtes cycles/piétons et de leurs abords.*
10. *Instruction des autorisations d'urbanisme et vérification de la conformité des travaux réalisés.*

D'autres compétences pourront être ultérieurement transférées dans les formes prescrites par l'article L.5211.17 du code général des collectivités territoriales.

2.2. Autres interventions du syndicat

En outre, dans le cadre de la coopération intercommunale et de la mutualisation entre personnes publiques, le syndicat peut, à titre accessoire et ponctuel, à la demande de toute collectivité membre ou non, d'un établissement public, assurer des prestations de services se rattachant à son objet.

La participation financière pour effectuer ces prestations correspond à la stricte compensation des frais occasionnés par le service et des frais de structure nécessaires.

Les conditions administratives, techniques et financières de ces modalités d'intervention sont fixées par convention.

Article 3

Le syndicat a son siège dans ses locaux sis à Sausheim – 5 rue de l'Étang.

Article 4

Le syndicat est institué pour une durée illimitée et ne peut être dissous que dans les conditions fixées par les articles L.5212.33 et L.5212.34 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions précisées à l'article L.5211-25-1 du même code.

Article 5

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée dans les conditions suivantes :

1. Le transfert peut porter sur l'un ou l'autre des blocs de compétences à caractère optionnel définis à l'article 2.1.
2. Le transfert prend effet à la date à laquelle la délibération du conseil municipal est devenue exécutoire. La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le maire au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire de chacune des communes membres.
3. La répartition des sièges au comité syndical est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8.
4. La répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 12.
5. Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le maire au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire de chacune des communes membres.

Article 6

Toute commune membre du syndicat peut décider de la reprise de l'une des compétences optionnelles, telles que prévues par l'article 2.A des présents statuts, et préalablement transférée par elle au syndicat.

Cette reprise d'une compétence optionnelle est effectuée par délibération du Conseil municipal de la commune, notifiée au président du syndicat. Celui-ci en informe le maire de chacune des communes membres.

La reprise prend effet à la date à laquelle la délibération du conseil municipal de la commune portant reprise de la ou des compétences, est devenue exécutoire.

La reprise de compétence(s) optionnelle(s) est effectuée dans les conditions prévues par l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 7

Le syndicat pourra être ultérieurement étendu à des communes non membres en application des dispositions de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Les conditions de retrait d'une commune du syndicat sont réglées par l'application des articles L.5211.19, L.5212.29 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 8

Le syndicat est administré par un comité syndical qui se compose de 3 (trois) délégués titulaires par commune.

Chaque commune nouvellement adhérente désigne ses représentants dans le mois qui suit son entrée dans le syndicat, selon les modalités prévues aux articles L.5212-7 et suivants du code général des collectivités territoriales.

À défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire et le premier adjoint. L'organe délibérant est alors réputé complet.

Article 9

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé d'un président et d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est déterminé par délibération, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 code général des collectivités territoriales, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Article 10

Conformément à l'article L.5212-16 du code des collectivités territoriales :

- Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des décisions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, suivant les modalités de vote définies dans le présent article.
- Pour les délibérations spécifiques aux compétences optionnelles, ne prennent part au vote que les délégués des communes ayant transféré la compétence correspondante.

Article 11

Le comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions pour chacune de ses compétences.

Article 12

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- ↳ La contribution annuelle des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, ~~Illzach~~, Rixheim et Sausheim, est fixée comme suit :
- | | |
|----------------------------|--------------------|
| o Baldersheim..... | 911 647 € |
| o Battenheim..... | 786 397 € |
| o Dietwiller | 671 299 € |
| o Habsheim | 1 050 827 € |
| o Illzach | 4 500 € |
| o Rixheim..... | 2 506 758 € |
| o Sausheim | 2 686 251 € |
| o Total | 8 613 179 € |

La contribution annuelle de la commune d'Illzach est fixée à 6 500 €.

Ces contributions seront appelées selon un calendrier déterminé par décision du comité syndical ; elles pourront être modulées sur simple décision de ce même organe délibérant, le cas échéant à la demande d'une ou plusieurs communes et après accord de la ou des communes concernées.

Ces contributions sont destinées à couvrir, dans les conditions définies ci-après, les dépenses d'administration générale du syndicat, les remboursements des emprunts

Commenté [LB1]: Ancienne rédaction :

- La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim, est fixée comme suit :
- Baldersheim 911 647 €
- Battenheim 786 397 €
- Dietwiller 671 299 €
- Habsheim 1 050 827 €
- Illzach 4 500 €
- Rixheim 2 506 758 €
- Sausheim 2 686 251 €

éventuels ainsi que les dépenses liées à l'exercice des compétences transférées, dans les conditions définies ci-après et ; elles ne pourront, en cas de modulation à la baisse, être inférieures à l'ensemble de ces dépenses.

- ↳ La contribution des autres communes venant à adhérer au syndicat, destinée à couvrir leur quote-part des dépenses d'administration générale et de structure du syndicat, sera calculée au prorata des dépenses prévisionnelles inscrites pour leur compte au budget primitif au titre des compétences transférées, selon une formule (comportant notamment une part fixe et une part variable déterminée par le volume des travaux confiés) approuvée par délibération concordante du comité syndical et du conseil municipal de chaque commune concernée.
- ↳ Le produit des taxes, redevances et contributions de toute nature correspondant aux services assurés ;
- ↳ Le produit des emprunts et toutes autres recettes prévues à l'article L.5212.19 du code général des collectivités territoriales.

Commenté [LB2]: Ancienne rédaction : Ces contributions sont destinées à couvrir les dépenses d'administration générale du syndicat, ainsi que les dépenses liées à l'exercice des compétences transférées, dans les conditions définies ci-après et ne pourront, en cas de modulation à la baisse, être inférieures à ces dépenses.

12.1. Dépenses d'administration générale

La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim aux dépenses d'administration générale du syndicat est calculée en appliquant un taux de participation aux dépenses prévisionnelles des chapitres 011, 012, 042, 65 et 67 du budget primitif, déduction faite :

- Des dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse ;
- Des dépenses relatives aux travaux de petit entretien (articles 6152311 à 6152322) ;
- Des dépenses relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Des contributions éventuelles des autres communes (cf. supra).

Commenté [LB3]: Ancienne rédaction : La contribution des communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Illzach, Rixheim et Sausheim

Le taux de participation de chaque commune est calculé au prorata du montant de la contribution versée au syndicat, rapporté au montant total des contributions versées par l'ensemble des communes le suivant :

o Baldersheim.....	11,4310,58 %
o Battenheim.....	8,579,13 %
o Dietwiller	8,577,79 %
o Habsheim	14,2912,20 %
o Illzach.....	0,13 %
o Rixheim.....	28,4429,10 %
o Sausheim	28,5731,19 %
o Total.....	100,00 %

..... La contribution de la commune d'Illzach aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée à 6 500 €.

Commenté [LB4]: Ancienne rédaction : Le taux de participation de chaque commune est le suivant :
•Baldersheim 11,43 %
•Battenheim 8,57 %
•Dietwiller 8,57 %
•Habsheim 14,29 %
•Illzach 0,13 %
•Rixheim 28,44 %
•Sausheim 28,57 %

12.2. Dépenses liées au fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse

Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, la contribution est calculée au prorata du montant d'ACTP perçu, rapporté au montant total des ACTP perçues par l'ensemble des communes en appliquant les taux de participation détaillés au § 12.1 au coût global de la compétence pour l'ensemble du territoire du syndicat ; cette contribution est corrigée :

Commenté [LB5]: Ancienne rédaction : Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, la contribution est calculée au prorata du montant d'ACTP perçu, rapporté au montant total des ACTP perçues par l'ensemble des communes ; cette contribution est corrigée :

- Des charges liées à la bibliothèque de Rixheim, prises en charge directement par cette dernière ;
- Des contributions éventuelles des autres communes adhérentes à la compétence.

Pour les autres communes éventuellement adhérentes à la compétence, la contribution est fixée par délibération concordante du comité syndical et du conseil municipal.

12.3. Dépenses relatives aux travaux de petit entretien (articles 6152311 à 6152322)

La contribution de chaque commune est calculée sur la base de la moyenne glissante des dépenses des 3 (trois) derniers exercices (comptes administratifs) ou des prévisions communiquées par les communes, cette communication devant intervenir avant le 31 janvier de l'année N.

12.4. Dépenses relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme

La contribution de chaque commune est calculée au prorata de la moyenne glissante du nombre d'actes d'urbanismes (pondérés des coefficients de difficulté utilisés par la DDT) généré au cours des 3 (trois) dernières années. Les dépenses prises en compte comprennent les charges de personnel ainsi que les frais de fonctionnement connexes.

12.5. Dépenses liées aux compétences transférées

~~Pour l'ensemble des dépenses liées aux compétences qu'elles ont transférées, hormis celles concernant le fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et les actions en faveur de la jeunesse, les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim disposent d'une enveloppe correspondant à 61,02 % de leur contribution (montant mentionné au premier alinéa de l'article 12), soit Pour l'ensemble des dépenses liées aux compétences qu'elles ont transférées, hormis celles concernant le fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement et actions en faveur de la jeunesse, les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim disposent d'une enveloppe qui s'établit comme suit :~~

○	Baldersheim	620 047 €
○	Battenheim	438 997 €
○	Dietwiller	433 599 €
○	Habsheim	782 727 €
○	Rixheim	1 541 258 €
○	Sausheim	1 439 451 €
○	Baldersheim.....	556 321 €
○	Battenheim.....	479 888 €
○	Dietwiller	409 651 €
○	Habsheim	641 253 €
○	Rixheim.....	1 529 716 €
○	Sausheim	1 639 249 €
○	Total.....	5 256 078 €

Commenté [LB6]: Ancienne rédaction :
 qui s'établit comme suit :
 •Baldersheim 620 047 €
 •Battenheim 438 997 €
 •Dietwiller 433 599 €
 •Habsheim 782 727 €
 •Rixheim 1 541 258 €
 Sausheim 1 439 451 €

Cette enveloppe pourra être abondée ou réduite, le cas échéant à la demande de l'une ou plusieurs communes, sur simple décision du comité syndical, après accord de la ou des communes concernées.

Pour les autres communes, l'enveloppe destinée à financer l'exercice des compétences transférées ainsi que le calendrier des appels de fonds seront déterminés chaque année par délibération concordante du comité syndical et du conseil municipal.

12.6. Contribution au r**Remboursement des emprunts**

Commenté [LB7]: Ancienne rédaction :
Contribution au remboursement des emprunts

Pour les travaux de voirie et pour chaque commune concernée, la contribution au remboursement des emprunts (capital et intérêts) est calculée au prorata des dépenses couvertes.

Pour les autres travaux et les emprunts spécifiques, la contribution est imputée directement à la commune concernée.

Pour les communes de Baldersheim, Battenheim, Dietwiller, Habsheim, Rixheim et Sausheim, la contribution est imputée sur l'enveloppe définie à l'article 12.5. Pour les autres communes, elle est appelée en complément de la contribution aux dépenses d'administration générale et de structure.

Article 13

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant des modifications des conditions initiales de fonctionnement du syndicat.